



Association Française de l'Atrésie de l'Œsophage

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire (dimanche 1^{er} juillet 2012)

Lieu : Salon Chênes Château St-Just 60540 Belle-Église

Arrivée des adhérents vers 9h30.

10 h Début de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Etaient présents :

ARMAND Frédéric, ARMAND Viviane, BENOIT Paule, NOEL Christine, LECLERCQ Rudy et Cécile, GARAUD Daniel, GARAUD Brigitte, VILLECOURT Aurélie, COLIN-LEROUGE Marie et Samuel, DANEAU-LEBARON Armelle et Thierry, MAGNIERE Romaric, COLLOBERT-NICOLLE Maryse et Franck, DRAN Nicole, GUENOT Florian, RENET-CARTON Sylvanie et Cyril, BORTOLOTTI Cathy et Bruno, SCHAHN Rakia et Claude, MAUNY Céline et Philippe, CANON Jean-François et Pascaline, WOLF Stéphane et Zeljkica, GIBERT-BERGERET Laurent et Isabelle, LEBARON Françoise et Jean-Claude, DELOY Alexandra et Christophe .

Rappel des conditions de vote :

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité absolue des voix des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée.

Le vote par procuration est interdit.

Le vote par correspondance est interdit.

Un seul vote par cotisation.

Président de séance : Frédéric Armand

Secrétaire de séance : Laurent Gibert



Association Française de l'Atrésie de l'Œsophage

Objet de l'Assemblée Extraordinaire : modification des statuts de l'Association.

Objectif : Réaliser les modifications qui nous sont demandées dans le cadre de notre demande de reconnaissance d'utilité publique afin que les statuts soient en conformité avec le modèle approuvé par le Conseil d'Etat.

F. Armand présente les modifications proposées

Propositions et discussion d'aménagements du texte présenté :

- **L'obligation de fixer la cotisation dans les statuts.** La solution retenue consiste à fixer statutairement un montant **minimum**. Formulation retenue : « *au minimum de 20€* » ;
- **Rôle du Conseil d'Administration** : Formulation retenue après discussion :
« Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne marche de l'Association et qui ne nécessitent pas une approbation par l'Assemblée Générale. »
- **Rôles respectifs du Conseil d'Administration et du Bureau** : « Le CA assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions des assemblées. Il arrête le budget prévisionnel. »
- **Faculté d'absorption d'autres associations** : cf. Art. 14
- **Chapitre III** : remplacer « ressources » par « comptes annuels »
- **Art. 16** : dépenses : « Elles comprennent toutes dépenses nécessitées par la réalisation de l'objet de l'Association énoncés à l'art. 2 »

Les nouveaux statuts, à savoir le projet présenté en début de séance modifié selon les propositions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, est mis aux voix :

Vote à main levée conformément aux statuts en vigueur jusque-là :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les nouveaux statuts sont adoptés.

Le Secrétaire de séance :
Laurent Gibert

Le président :
Frédéric Armand